

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 12/pfd/465969
N/Réf : AVL/KD/MSJ-4.26/s.520
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Place Communale, rues du Prado et du Comte de Flandre.
Réaménagement de l'espace public.
Permis d'urbanisme (*dossier traité par Mme C. Defosse*).

En réponse à votre lettre du 16 mai 2012, en référence, réceptionnée le 18 mai, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 30 mai 2012.

La CRMS souscrit au projet tout en formulant des remarques sur le choix des plantations et du mobilier urbain.

Elle recommande également la pose de pavés naturels traditionnels (pas de pavés sciés).

La demande, qui s'inscrit dans le cadre du contrat de quartier « Cinéma Belle-Vue », vise le réaménagement des voiries de la place Communale, de la rue du Prado et d'une partie de la rue du Comte de Flandre. La zone d'intervention est partiellement comprise dans les zones de protection de la Maison Communale et de l'ancien dépôt de la Manufacture de tabac Ajja (rue Vandermaelen, 5-7). Le projet, qui se fonde sur le principe de l'espace partagé, prévoit la mise en place d'une zone 20 donnant la priorité aux piétons. L'activité du marché serait maintenue à son emplacement actuel sur la place.

La CRMS estime que le projet aurait peu d'impact sur la Maison communale et le bâti environnant.
Elle formule toutefois les remarques suivantes :

- Au total, 13 arbres à haute tige seraient abattus et 11 replantés (4 *pterocarya fraxinifolia* sur la place, 4 *ginkgo biloba* dans la rue du Comte de Flandre et 3 *sophora japonica* sur les parcelles non bâties 337C4 et 416A, rue du Comte de Flandre).

L'état phyto-sanitaire des arbres à abattre n'est pas documenté.

Si leur abattage et leur remplacement peuvent être admis, la Commission demande de choisir des variétés qui sont viables dans le contexte urbain de la place Communale (exposition, sol, résistance à la pollution, etc.), qui se développent avec ampleur et qui nécessitent un entretien et une taille aisés (comme le platane, par ex.).

En tout état de cause, la CRMS préconise de choisir des arbres à haute tige, de première grandeur, à l'échelle de la place Communale et de son bâti.

- En ce qui concerne le mobilier urbain, le projet prévoit notamment l'installation de bancs publics en forme de galet (béton/pierre naturelle) et de nouveaux luminaires sur la place Communale. Plusieurs modèles doivent cependant encore être précisés à ce stade du dossier (ex : luminaires, grilles perforées au pied des arbres, etc.).

De manière générale, la Commission préconise un maximum de sobriété et d'homogénéité dans le choix du mobilier urbain, surtout à proximité d'édifices classés.

- Enfin, en ce qui concerne le renouvellement des revêtements du sol, le projet prévoit un traitement minéral complet de la place et des rues qui y mènent (pierre naturelle, sauf pierre bleue, de réemploi type porphyre « retraits »).

La CRMS déconseille le choix des pavés sciés projetés sur les bords extérieurs des voiries en raison de leur moindre résistance et du coût de leur production. ***Elle recommande la pose de pavés traditionnels de bonne qualité pour l'ensemble des voiries.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS
Présidente

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Lelièvre et Mme S. Valcke).